

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

N°2019-CC-2S-DBR-09

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vendredi 29 du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations « Jacques GILLOT », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Maguy THOMAR - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE - M. René NOEL.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER (Procuration à Teddy MARY) - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES (Procuration à Valérie HUGUES) - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuration à Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY.

ABSENTS : Mmes Félicienne GANTOIS - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE - Jean DAIJARDIN.

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DES TAXES ADDITIONNELLES (TFPB), (TFPNB) et (TH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 undecies relatifs aux règles de fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales et l'article 1467 relatif à la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la délibération n° CC-2016-4S-DAF-12 en date du 13 avril 2016 du Conseil communautaire actant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 4 ans ;

Vu la délibération n° 2017-CC-2017-3S-FD-13 en date du 13 avril 2017 relative au vote du taux de CFE pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-CC-3S-DBR-12 du conseil communautaire du 12 avril 2018 relative au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), non bâties

(TFPNB), d'habitation (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de l'année 2018 ;

Vu la présentation lors de la Commission Finances-RH élargie du 18 mars 2019 ;

Vu l'état 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2019 ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du Budget ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter pour l'année 2019 le maintien du taux de **23.71%** pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Article 2 : D'inscrire en recettes le produit attendu de la CFE pour 2018 de **3 845 525€**.

Article 3 : De voter pour 2019 le maintien des taux des taxes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **1,05 %**
- **Foncier bâti :** **0.625 %**
- **Foncier non bâti :** **1,52 %**

Article 4 : D'inscrire en recettes le produit attendu pour la part des taxes dites ménages pour 2019 de **1 255 053€**.

Article 5 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

Fait et délibéré à Gosier, le 29 Mars 2019

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT

